

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DÉCISION DU MAIRE

N° 088 /2024

Participation aux frais du « pack rentrée » proposé par l'association FCPE Boileau dans le cadre de la Cité Educative

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la facture émise par l'association FCPE Boileau concernant la participation financière de Fleury-Mérogis dans la distribution de « pack rentrée scolaire » dans le cadre de la Cité Educative.

Considérant la programmation 2023-2024 de la Cité Educative.

Considérant la nécessité de payer l'association FCPE Boileau pour l'organisation de la distribution de « pack rentrée scolaire » pour les floriacumois.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la facture émise par la FCPE Boileau d'un montant de 1000€.

Article 2 : Autorise la Mairie de Fleury-Mérogis à signer tous documents concernant cette facture.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/07/2024

Pour le Maire et par délégation
La 4^{ème} adjointe au Maire
Alice Fuentes

